

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir le vendredi 31 mai 2019, à dix heures (10h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
8. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes pour la Société ;
9. Questions diverses ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2019 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan de 105.810.732 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 13.270.178 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan 107.905.610 DT et un résultat net du groupe de 13.182.195 DT et des intérêts des minoritaires de 46.122 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à 13.270.179,635 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2018	13.270.179,635
Résultats reportés	6.525.834,013
Reliquat 1	19.796.013,648
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	19.796.013,648
Dividendes 2018 (27 941 666 actions * 0,330 DT)	9.220.749,780
Reliquat 2 : Résultats reportés 2018	10.575.263,868

Soit un dividende de 0,330 dinar par action (30,28 % du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 26 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille dinars tunisiens (90.000 DT) à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président expose aux actionnaires de la Société que le total bilan au titre des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2018 a dépassé le montant de cent millions de dinars et qu' en application de l'article 13 ter du code des sociétés commerciales et du décret de son application N°2006-1546 du 06 juin 2006, la société est soumise à la nomination d'un co-commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société d'expertise comptable « Tunisie Audit & Conseil » membre de Grant Thornton International, ayant le matricule fiscal N°0999520S/A/M représentée par Monsieur Wassim Chakroun, en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 et expirant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DT
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devant se tenir le vendredi 31 mai 2019, à onze heures (11h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social ;
2. Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et approbation de ses modalités ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;
4. Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
5. Questions diverses ; et
6. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2019 A 11 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir lu les rapports du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire les approuve dans leur intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social en numéraire, et après avoir constaté la libération totale du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 950.013,000 DT, composé d'un montant au nominal de 230.114,260 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 719.898,740 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 3,410 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 30.456.415,940 DT à 30.686 530,200 DT et ce, par l'émission de 211.114 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 3,410 DT par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement lors de cette souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 211.114 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la société.

En application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Le Conseil d'Administration est autorisé dans ce cadre à déterminer les personnes (parmi le management de la société) à qui sera réservée l'augmentation de capital et dans quelles proportions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration est chargé de réaliser l'augmentation du capital, il recueillera les souscriptions des actions nouvelles et accomplira toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Philippe Lacoste, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration délèguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1^{er} Bureau, Tunis, ou le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.686.530,200 DT, divisé en 28.152.780 actions de 1,090 DT chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.